

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRA12-00015  
DATE DE LA DÉCISION : 20120831  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 9-M-331070-101-SI  
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M12-14555-8  
PERSONNE DÉSIGNÉE : Assunta Suzy Mazza

---

Personne(s) visée(s) :

TRANSPORT TRANSDAL INC.

Demandeur

NIR : R-598885-3 Dossier : 9-M-331070

### **DÉCISION**

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de TRANSPORT TRANSDAL INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec<sup>1</sup>.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds<sup>2</sup>.

**PAR CES MOTIFS,**

**ACCUEILLE**

**AUTORISE**

MARQUE :

ANNÉE :

NUMÉRO DE SÉRIE :

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

**la Commission des transports du Québec :**

la demande;

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MANAC

2005

2M513161656103325

9187-7746 QUÉBEC INC.

---

Assunta Suzy Mazza

Personne désignée

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

<sup>2</sup> L.R.Q. c. P-30.3.